



Grillez vos cervelas, pas la forêt!

Partir en forêt, allumer un feu, griller des cervelas: l'été est là! La forêt offre un havre de fraîcheur pour échapper à la chaleur écrasante de la ville. A propos: a-t-on le droit de faire du feu en forêt? Voici quelques règles (simples et de bons sens) pour que la grillade ne tourne pas à la catastrophe.

Alors, quoi de mieux qu'une excursion en forêt, avec un cervelas, un chiffon de papier et quelques allumettes dans le sac à dos? Prenez garde tout de même: si la forêt est bien pourvue pour surmonter les grandes chaleurs, une inattention de votre part peut vite transformer la balade en désastre!

De nombreux feux de forêt sont déjà à déplorer depuis le début de l'année. Le beau temps a attiré les gens dehors mais il a aussi augmenté les risques d'incendie. Il suffit que l'herbe soit sèche et que les buissons manquent d'eau pour qu'un feu se propage facilement, encore plus si le vent souffle. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), on a recensé en moyenne 90 feux de forêt par an ces vingt dernières années, qui ont anéanti annuellement près de 370 hectares. La plupart des feux de forêt ont une origine humaine.

En Suisse, tout est ordonnancé comme du papier à musique. Les feux et grillades en forêt échappent toutefois à cette «règlementite» aigüe. Ni la législation fédérale sur la forêt, ni celles sur la chasse ou la protection de la nature n'interdisent explicitement les feux. Des interdictions ou des restrictions cantonales ou locales prévalent cependant en certains endroits. Dans plusieurs cantons, il n'est permis d'allumer du feu que dans les foyers officiellement autorisés. Avant d'aller faire des grillades, informez-vous donc des prescriptions locales en vigueur. Les autorités peuvent aussi limiter ou interdire les feux de plein air en fonction de la situation. La carte des risques et les informations actualisées sont à consulter sur le site internet de l'OFEV www.waldbrandgefahr.ch.

Voici quelques «trucs» à respecter pour faire du feu en forêt:

- Dans toute la mesure du possible, utiliser les foyers déjà existants.
- Il est permis de ramasser du bois sec à l'entour: les brindilles de résineux conviennent bien pour l'allumage, les branches de feuillus plus épaisses fournissent de la braise. Laissez le bois pourri aux champignons et aux insectes: il génère plus de fumée que de feu. Sauf contre-indication, on peut se servir du bois mis à disposition près du foyer, avec la modération qui s'impose.
- Il est strictement interdit d'endommager ou d'abattre des arbres. Le bois «vert», en sève, brûle de toute façon très mal.
- Il est permis de prélever des pousses – de noisetier par exemple - pour fabriquer bâtons et brochettes.
- Le feu doit rester constamment sous surveillance. Eteignez complètement les flammes et les braises avant de partir.
- Renoncez à allumer du feu par vent fort ou par temps sec.
- Les mégots de cigarettes, les allumettes et autres déchets n'ont rien à faire en forêt.



La forêt offre plein de ressources et invite à la détente, autour d'un feu pour qui le souhaite. En agissant de manière responsable, vous prêtez à la forêt et à ses habitants le respect qui leur est dû et vous éviterez les incendies. ForêtSuisse vous souhaite un bel été, d'inoubliables moments dans les bois et vous dit «Bon appétit!»